

AR PREFECTURE

017-200041523-20210305-DEC77_2021-AU
Reçu le 05/03/2021

H A U T E



SAINTONGE

Décision n° 77 /2021
AB

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

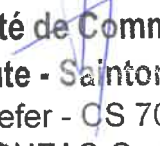
En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge décide de signer un avenant n° 1 à la convention n° 13.29.FO.08.828, établie avec Autoroutes du Sud de la France (ASF). Cet avenant modifie le bénéficiaire, autrefois la Communauté des communes de la région de Pons (CCRP) et aujourd'hui la CDCHS.

Fait à Jonzac

Le 05 MARS 2021

Le Président
Claude BELOT



Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU



Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge